

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 5 mai 2021 à 20h30

Présidence	Mme C. di Stasi
Présent·es	Mmes L.-R. Pry, C. Rion-Santoru, F. Vermeulen, F. Wisard MM. V. Ackermann, C. Brülhart, P.-A. Castella, F. Droz, E. Fillet, F. Fogal, T. Hunziker, V. Läderach, L. Luisoni, D. Nicole, M. Zimmermann, M. Zwahlen

Excusé·es

MM. G. Marti, Maire, J. Grand et N. Nussbaum, Adjoint, et M. P. Arter, Secrétaire général, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2020
2. Communications du Bureau
3. Communications du Maire
4. Communications des Président·e·s de Commissions
5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
6. Nomination du bureau du conseil pour la période administrative 2021-2022
7. Comptes 2020 – Votes de délibérations
8. Plan localisé de quartier « Brolliets » – Crédit d'investissement complémentaire – Vote d'une délibération
9. Surélévation salle de gymnastique – Mobilier d'exploitation de la buvette – Vote d'une délibération
10. Propositions individuelles et questions

Mme DI STASI, PRESIDENTE, ouvre la séance à 20h35 et souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public.

En préambule, elle rappelle les consignes à respecter en lien avec le plan sanitaire des séances du Conseil municipal. Les places ont été prévues pour que les distances soient respectées. Le masque doit être conservé tout au long de la séance, à l'exception de la personne qui s'exprime. En outre, la salle sera aérée à intervalles réguliers, et Mme LA PRESIDENTE demande aux personnes installées à proximité des fenêtres de bien vouloir s'acquitter de cette

tâche.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2021**

Mme LA PRESIDENTE indique qu'ont été déposées sur chaque place deux propositions de correction de ce procès-verbal, aux pages 2 et 3.

- Ainsi corrigé, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2021 est approuvé par 15 oui et 1 abstention.

2. **Communications du Bureau**

Il n'y a pas de communication.

3. **Communications du Maire**

M. LE MAIRE informe :

- **Prise pour les véhicules électriques**

La commune a reçu la demande d'ouverture de fouille des SIG qui a aussitôt été signée, de sorte que l'installation puisse être mise en place au mois de juillet 2021.

- **PLQ des Brolliets – Suite du processus**

Suite à la demande de cadastration de nature forestière, la commune a sollicité un rendez-vous avec M. Hodgers, qui aura lieu avant la fin du mois de mai et à l'occasion duquel les trois membres de l'exécutif seront présents. Il s'agit de savoir si le canton souhaite aller de l'avant dans le processus, étant entendu que la commune a déjà investi beaucoup de temps, d'argent et d'énergie pour ce PLQ.

- **Mesures de restriction du trafic de transit**

Une séance a eu lieu la semaine passée avec l'Office cantonal des transports (OCT) et le maire de Presinge au sujet des mesures de restriction du trafic de transit. Le canton prévoit de mettre à l'enquête publique simultanément, à partir de mi-juin, les demandes de Puplinge liées à la variante 7 de l'étude de circulation ainsi qu'une demande de la commune de Presinge, à laquelle le canton est favorable, concernant la fermeture nocturne de la douane de Cara. L'OCT a par ailleurs demandé aux deux communes de se concerter pour réaliser un tout ménage d'information qui sera distribué aux habitants de Puplinge et de Presinge d'ici mi-juin. Malgré les demandes répétées de la commune de mettre en œuvre ces mesures, le canton, qui connaît notamment le risque de recours, refuse qu'elles soient mises en place fin août, comme cela avait été estimé au départ. En effet, il souhaite attendre que

l'aménagement des feux au carrefour de la route de Mon-Idée et de la route de Jussy soit terminé et réaliser des comptages de l'impact de ce réaménagement durant deux mois avant de mettre en œuvre les mesures. Ainsi, celles-ci pourront voir le jour à la fin des vacances scolaires d'octobre, sachant que les comptages seront effectués en septembre et octobre et non en juillet et août, car il s'agit d'une période de vacances. M. LE MAIRE souligne que le planning dépend dans tous les cas des décisions du canton.

- **Visite des bords du Foron**

Lundi prochain, une visite est organisée au bord du Foron pour permettre aux Conseils municipaux de Puplinge et de Ville-la-Grand de constater les travaux réalisés. M. LE MAIRE ne pourra peut-être pas participer car une séance du comité de l'ACG a lieu au même moment.

4. Communications des Président-es de commissions

- *Commission Aménagement – Mobilité – Travaux*

M. LUISONI indique qu'il n'a aucune information spécifique à transmettre et qu'il interviendra au point 8 du présent ordre du jour.

- *Commission Finances – Patrimoine – Economie locale*

M. HUNZIKER prendra la parole au point 7 du présent ordre du jour.

- *Commission Environnement – Agriculture – Energie – Durabilité*

M. ZWAHLEN n'a rien à signaler.

- *Commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports*

Mme VERMEULEN mentionne que la commission s'est rassemblée entre autres pour discuter de la motion déposée par M. DROZ. Elle était limitée dans sa capacité à définir la nature des infrastructures et a par conséquent décidé de demander à faire figurer sur chaque fiche du PDCom une mention générale, à savoir « Créer une infrastructure sportive, sociale ou culturelle à destination des jeunes ».

- *Commission Solidarité internationale*

M. FILLET rappelle que la prochaine séance de la commission aura lieu le mercredi 19 mai à 19h.

- *Commission ad hoc Plans d'ombrage*

Mme WISARD informe que la prochaine séance de la commission aura lieu le 20 mai à 20h. Les personnes qui n'étaient pas présentes lors de la première séance mais souhaitent participer à la seconde sont les bienvenues et peuvent tout simplement s'annoncer par mail auprès de M. ARTER.

5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

Aucun élément n'est à mentionner.

6. Nomination du bureau du conseil pour la période administrative 2021-2022

Mme LA PRESIDENTE indique que la période administrative actuelle arrive à son terme et que l'heure est venue de renouveler le bureau du Conseil municipal. Elle remercie le Conseil municipal de l'avoir écoutée durant cette année.

Présidence

M. HUNZIKER indique que le Groupement des Intérêts Communaux propose M. Vincent LÄDERACH, qui est vice-président du bureau depuis une année et fera tout à fait bien l'affaire.

M. Vincent LÄDERACH est élu Président du Conseil municipal par acclamation.

Vice-Présidence

M. HUNZIKER mentionne que le Groupement des Intérêts Communaux propose M. Didier NICOLE, qui a rejoint le Conseil municipal récemment mais a déjà fait partie du bureau durant la précédente législature.

M. Didier NICOLE est élu Vice-Président du bureau par acclamation.

Secrétaire

Mme LA PRESIDENTE propose de confirmer M. Patrick ARTER en ses fonctions de secrétaire du bureau, comme cela a été fait ces dernières années.

M. Patrick ARTER est reconduit dans son rôle de Secrétaire du bureau par acclamation.

Vice-Secrétaire

Mme VERMEULEN indique que Puplinge Bouge propose Mme Fanny WISARD qui a su prendre sa place en tant que Conseillère municipale et remplira parfaitement cette tâche.

Mme Fanny WISARD est élue Vice-Secrétaire du bureau par acclamation.

Résolution relative à la formation du bureau du Conseil municipal 2021-2022

Le Conseil municipal de la commune de Puplinge a élu, pour la période administrative s'étendant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, les membres suivants pour former son bureau :

Par acclamation,

Président : M. Vincent LÄDERACH

Par acclamation,

Vice-Président : M. Didier NICOLE

Par acclamation,

Secrétaire : M. Patrick ARTER*

Par acclamation,

Vice-Secrétaire : Mme Fanny WISARD

* Cette personne n'a qu'une voix consultative, car elle fait partie de l'administration communale.

7. Comptes 2020 – Votes de délibérations

Mme LA PRESIDENTE relève que dans le cadre de ce point, le Conseil municipal doit voter deux délibérations pour les comptes 2020, une première concernant les comptes de la commune et une deuxième concernant les comptes de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement.

Comptes 2020 de la commune

Mme LA PRESIDENTE mentionne que les comptes 2020 de la commune ont été présentés lors de la séance du 21 avril 2021. Les membres du Conseil municipal ont eu le loisir durant ces deux dernières semaines d'étudier ces documents et de poser leurs questions à l'exécutif ou au secrétariat de la mairie. Chaque personne trouvera à sa place le rapport du réviseur sans les annexes, qui correspondent à la copie des documents mis à disposition sur CMNET, ainsi que les projets de délibération mentionnant la date du rapport du réviseur et les centimes qui manquent à la ligne des investissements. Avant d'ouvrir le débat, Mme LA PRESIDENTE passe la parole à M. HUNZIKER, président de la commission Finances – Patrimoine – Economie locale.

M. HUNZIKER indique que la commission Finances – Patrimoine – Economie locale s’est réunie le 26 avril dernier pour la présentation des comptes. Comme cela a été relevé dans le rapport soumis par l’exécutif le 21 avril dernier, ceux-ci sont plus qu’excellents. Les dépenses se montent à environ 8,5 millions et les revenus à 8,8 millions, ce qui fait un résultat de CHF 316'088.55.- contre un résultat budgété de CHF 9'000.- seulement. Il ne faut pas oublier que le résultat opérationnel est en réalité de CHF 1'360'000.-. Grâce au vote de la délibération d’un montant de 1 million pour les amortissements extraordinaires, la commune a pu utiliser CHF 999'999.80.- en vue de l’amortissement final de la chaudière et d’une partie de la crèche. M. HUNZIKER donne lecture d’un extrait de la conclusion du rapport de l’organe de révision qui s’exprime comme toujours avec beaucoup de précaution : « Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d’agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision, de connaissances techniques et d’indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu’il n’existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. Conformément à l’article 71 alinéa 2 du règlement d’application de la loi sur l’administration des communes et de la norme d’audit 890, nous attestons qu’il existe un système de contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions des magistrats communaux [...] ». Le rapport recommande finalement d’approuver les comptes 2020. Sur cette base, M. HUNZIKER annonce que la commission a préavisé favorablement ces comptes et invite les membres du Conseil municipal à les approuver ce soir. Enfin, il remercie la mairie ainsi que MM. ARTER et BARBASTE pour leur excellent travail et leur très bonne gestion, malgré cette année difficile. La discussion est ouverte.

La parole n’étant pas demandée, la délibération suivante est votée :

Proposition du Maire relative à l’approbation des comptes annuels 2020, de la commune de Puplinge, dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2020

- Vu que conformément à l’art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;
- Vu que l’art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l’annexe (dont le contenu est listé à l’art. 28 RAC) ;
- Vu que l’organe de révision recommande l’approbation des comptes 2020 dans son rapport du 26 avril 2021, qui a été transmis au Conseil municipal ;
- Vu le rapport de la commission Finances – Patrimoine – Economie locale du 26 avril 2021,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l’article 20 du règlement d’application de la loi sur l’administration des communes du 26 avril 2017 ;
- sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune de Puplinge pour l'exercice 2020, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération ;
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de CHF 8'533'285.60 aux charges et de CHF 8'849'374.15 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 316'088.55.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'316'088.35 et résultat extraordinaire de CHF -999'999.80.
3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de CHF 2'307'701.94 aux dépenses et de CHF 18'602 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 2'289'099.94.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 31'980'400.54.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 281'253.79 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Comptes 2020 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement

Mme LA PRESIDENTE informe que les comptes de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement ont été validés par le Conseil de la fondation sous réserve du rapport du réviseur puis préavisés par la commission Finances – Patrimoine – Economie locale. Mme LA PRESIDENTE passe la parole au président de cette dernière.

M. HUNZIKER annonce que les comptes de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement ont été présentés à la commission Finances – Patrimoine – Economie locale lors de sa séance du 26 avril dernier. Les dépenses sont d'environ CHF 1'585'000.- et les revenus d'environ CHF 1'900'000.- ce qui amène à un résultat de CHF 322'000.-, légèrement plus faible qu'en 2019. La commune a accordé la gratuité de loyer sur des locaux commerciaux impactés par les mesures sanitaires ce qui a créé un manque à gagner de CHF 18'403.55.-. 6 déménagements ont eu lieu en 2020 et 92 demandes sont actuellement en suspens. Le rapport de l'organe de révision est excellent et recommande d'approuver les comptes annuels. A ce titre, la commission a préavisé favorablement les comptes 2020 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement et M. HUNZIKER invite le Conseil municipal à les approuver ce soir.

La discussion des ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la délibération suivante est votée :

Délibération relative à l'approbation des comptes 2020 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan 2020 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement,

vu le rapport, du 26 avril 2021, de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2020,

vu le préavis de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 26 avril 2021,

conformément aux statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 15 janvier 2008,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le conseil municipal

DECIDE

par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes 2020 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, pour un montant de CHF 1'584'936.57 aux charges et de CHF 1'907'409.87 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 322'473.30.

8. Plan localisé de quartier « Brolliets » – Crédit d'investissement complémentaire – Vote d'une délibération

Mme LA PRESIDENTE indique qu'en lien avec l'avancement de ce dossier et des exigences cantonales, de nombreuses heures non prévues ont été réalisées. Une négociation a été menée avec le mandataire pour entrer en matière sur le dépassement d'heures présenté. Les membres du Conseil municipal trouveront à leur place un exposé des motifs corrigé car celui qui a été déposé sur CMNET comprenait un libellé induisant en erreur. Mme LA PRESIDENTE passe la parole à M. LUISONI, président de la commission Aménagement – Mobilité – Travaux.

M. LUISONI remercie tout d'abord M. LÄDERACH de lui avoir signalé cette erreur dans l'exposé des motifs, bien que celle-ci n'impactait pas la résolution. La situation est semblable à celle discutée concernant le PDCom. Etant donné la constatation de nature forestière sur

une partie de la parcelle, qui nécessite de reconsidérer le PLQ de manière importante, il a été décidé de stopper temporairement les études tout en maintenant le paiement à Acau de la moitié des heures supplémentaires effectuées. En réalité, la commune ne prendra en charge que le quart du montant, car un autre propriétaire se charge de payer la différence dans une relation 45-55. Un montant de CHF 342.76.- correspondant à un léger dépassement sur les factures déjà payées a été inclus dans la délibération et s'ajoute au montant de CHF 25'630.-, à savoir la part communale visant à couvrir le dépassement des honoraires, pour un total arrondi de CHF 26'000.- toutes taxes comprises. La commission a préavisé favorablement cette délibération. Il est possible que le propriétaire qui est le plus impacté par cette constatation de nature forestière fasse recours. Dans tous les cas, une fois cette situation éclaircie, la commune s'engagera, si cela lui paraît approprié, à relancer le processus avec pour objectif la construction de logements sur la parcelle des Brolliets. Il sera alors préférable de refaire un appel d'offre à ce moment-là, dans le cadre duquel Acau pourra tout à fait postuler. La situation sera assez différente en termes de taille et de nombre de logements mais également en termes d'équipements publics.

M. LE MAIRE ajoute que si la voirie est définitivement mise en place du côté de Cornière, ce que la commune souhaite, et que les équipements publics envisagés au départ ne sont plus inclus dans le PLQ des Brolliets, la question de la prise en charge de la suite des honoraires par la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement se poserait, étant entendu qu'en zone de développement, ces frais d'étude peuvent être inscrits dans les coûts de construction des immeubles. Tant que la problématique de la constatation de nature forestière n'est pas réglée, plus aucune étude ne sera réalisée, étant donné que le périmètre à envisager pour un déclassement n'est pas connu.

Sachant que la commune avait abordé l'idée de mettre en place une crèche intercommunale sur ce terrain, Mme WISARD se demande, dans le cas où les aménagements publics voirie-pompiers seraient abandonnés, si l'ACG ou la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance pourraient entrer en ligne de compte dans le cadre de l'étude. M. LE MAIRE explique tout d'abord que l'ACG ne finance pas d'étude pour des communes, à moins qu'il s'agisse d'un groupement intercommunal qui regroupe l'ensemble des communes du canton. Le PLQ n'en est qu'à ses balbutiements mais il existe de réels besoins pour la petite enfance et bénéficier d'une structure à cet endroit serait une opportunité étant entendue qu'une crèche serait beaucoup moins impactante que des locaux pour la voirie ou les pompiers et pourrait s'intégrer au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation. A également été évoquée l'idée de prévoir une salle de réunion pour les habitants du quartier ou l'ensemble de la population puplingeoise. Ces questions devront être discutées probablement cet automne en commission et au Conseil municipal, à savoir que tant que la situation n'est pas claire vis-à-vis de la cadastration de nature forestière il est impossible d'avancer.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

Délibération relative à l'approbation d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 26'000.- pour couvrir les dépassements d'honoraires de mandataires pour la procédure

de modification de zone et l'établissement du plan localisé de quartier du périmètre des Brolliets

- Vu le crédit d'étude de CHF 100'000.- voté par le Conseil municipal le 19 octobre 2016 et le crédit d'étude complémentaire de CHF 20'000.- voté par le Conseil municipal le 19 juin 2019,
- vu le dépassement d'heures effectuées à ce jour sur le contrat du bureau d'urbanisme et annoncé en décembre 2020,
- vu le décompte d'honoraires et l'offre reçus du mandataire urbaniste,
- vu l'accord des promettant-acquéreurs sur la répartition financière de l'étude,
- vu le rapport de la commission Aménagement- Mobilité-Travaux du 15 avril 2021,
- vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE,

Par 15 voix pour et 1 abstention,

1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de CHF 26'000.- pour couvrir les dépassements d'honoraires de mandataires pour la procédure de modification de zone et l'établissement du plan localisé de quartier du périmètre des Brolliets,
 2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 19 octobre 2016.
- 9. Surélévation salle de gymnastique – Mobilier d'exploitation de la buvette – Vote d'une délibération**

Mme LA PRESIDENTE explique que dans l'attente de connaître la personne en charge de la gérance de la buvette des sports, un crédit d'investissement permettant d'équiper le lieu est proposé. Elle cède la parole à M. LUISONI, président de la commission Aménagement – Mobilité – Travaux.

M. LUISONI informe que lors de sa précédente séance, la commission a visité la nouvelle salle de la surélévation de la salle de gymnastique ainsi que les commodités attenantes, à savoir les vestiaires et la buvette. Elle a pu apprécier la qualité et la beauté du bâtiment, et discuter de l'installation physique. Il faut notamment réfléchir à la question de l'aération qui n'a peut-être pas été installée selon les besoins de la buvette. De retour dans la salle du Conseil

municipal, la commission a discuté et pris connaissance d'une liste détaillée d'équipements non fixes (tables, bancs, vaisselle, etcétera...). Une difficulté a notamment été rencontrée au sujet de l'achat d'un distributeur automatique de boissons, qui entre généralement dans le cadre d'une location. M. LUISONI profite de cette intervention pour s'excuser auprès des commissaires de s'être énervé au moment où la discussion de commission a commencé à s'éterniser autour de petits détails. Il semble que cette étape du processus intervienne quelque peu prématurément étant donné que l'association qui devrait prendre la responsabilité de la gérance de cette buvette n'a pas encore été créée. Cependant, compte tenu du délai référendaire, il a été souligné qu'il était nécessaire de voter ce soir cette délibération, afin que la buvette puisse ouvrir en septembre prochain. La commission a approuvé le principe d'un montant de CHF 75'000.- pour ces investissements nécessaires au bon fonctionnement de cette buvette qui jouera un rôle important dans la dynamique sociale et sportive de la commune. La question pourrait se poser de savoir si la commune doit faire cet investissement et acquérir le matériel ou s'il est préférable de faire don de ce dernier à la nouvelle association.

M. GRAND informe que cette association, dont le comité sera composé de 5 associations sportives, va être créée demain et sera liée avec la commune par une convention. Cette entité aura un rôle intéressant d'un point de vue à la fois sportif et sociétal. Il existe des contraintes de temps importantes entre le timing des travaux et l'ouverture en septembre de la buvette. Pour répondre à la remarque de son préopinant, M. GRAND fait remarquer que quel que soit le modèle choisi (statut d'indépendant ou de salarié de l'association), un investissement de départ dans du petit mobilier est nécessaire. Ce crédit est donc essentiel pour garantir que la buvette soit reprise dans de bonnes conditions et pour que la future gérance sache dans quelle direction aller. S'agissant du détail de la proposition, il précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale.

La discussion est ouverte.

M. HUNZIKER aimerait savoir si le distributeur automatique sera acheté via ce montant.

M. LUISONI précise que selon le préavis de la commission, cette liste est transmise à titre indicatif et ne doit pas être suivie à la lettre. Cette question dépendra probablement de la constitution de l'association et de la personne en charge de la gérance. Le principe du distributeur a été mentionné car la buvette ne sera pas ouverte tous les soirs d'entraînement ce qui signifie que les personnes présentes n'auront accès qu'à de l'eau. Cependant, il est possible d'imaginer d'autres solutions telles qu'un réfrigérateur en libre accès avec une caisse, ce qui permettrait d'acheter par exemple du jus de pomme à Lullier. Le montant de CHF 75'000.- est tout à fait raisonnable mais la question pourrait être posée de savoir s'il devrait être versé sous forme de subvention pour l'investissement et donner lieu à un appel d'offre, sachant que l'association pourrait avoir accès à des prix plus faibles que la commune. M. LE MAIRE souligne que l'objet soumis au vote du Conseil municipal ce soir n'est pas une subvention à une association mais une délibération pour l'acquisition de ce mobilier qui restera acquis au bâtiment. Il rappelle que le crédit de construction voté mentionnait expressément que le mobilier ferait l'objet d'une délibération spécifique. De nombreux éléments seront à discuter avec le comité de la future association et ce montant constitue

une enveloppe maximum qui ne sera pas forcément dépensée dans son entier. Il est probable que le distributeur automatique de boisson ne soit pas acheté, sachant par exemple qu'il est possible d'envisager qu'un membre du comité ait la clé d'un tiroir avec des boissons.

M. NICOLE souhaiterait que cette buvette reste sous le contrôle de l'exécutif afin que les restaurants de la commune ne soient pas victimes de concurrence déloyale, comme cela a été le cas il y a quelques années avec la buvette du football. M. LE MAIRE assure que la situation est complètement différente, à savoir qu'une convention sera établie entre la mairie et l'association, avec un droit de regard de l'exécutif notamment sur le respect des heures d'ouverture. M. GRAND relève qu'il existe d'autres enjeux, notamment celui du travail non déclaré, au sujet desquels la convention va fixer un cadre. Par ailleurs, la base légale a changé depuis quelques années avec l'entrée en vigueur de la LRDBH qui ne permet d'ouvrir la buvette qu'une heure avant les activités sportives et jusqu'à deux heures après. Les plannings de la buvette seront donc créés en fonction des plannings d'occupation de la salle sportive.

M. HUNZIKER voudrait connaître la taille de la salle, le nombre de chaises et de tables prévu et la taille de la cuisine. M. LE MAIRE indique que la salle équivaut à la surface de l'ancien appartement et comprend sauf erreur 45 places. Elle est constituée d'une première partie d'environ 60 m², dans laquelle se trouve la cuisine ouverte, et d'une deuxième partie qui peut se fermer grâce à une paroi coulissante, afin que les clubs sportifs puissent par exemple se réunir pour une séance de comité. La surface totale, avec le couloir et les sanitaires, est d'environ 100 m². Par ailleurs, il s'agira d'une petite cuisine et non d'une cuisine de restaurant.

M. HUNZIKER se questionne quant à l'aération et à la ventilation. M. LE MAIRE explique que quelques modifications sont intervenues récemment afin d'améliorer l'installation.

M. HUNZIKER aimerait savoir si cette salle pourra être louée. M. LE MAIRE relève que le local sera géré par l'association. La petite salle pourra être louée uniquement par les personnes qui sont en lien avec les activités sportives puiplingeoises. S'agissant de l'acquisition du matériel, M. le MAIRE fait remarquer qu'une entité privée n'aura pas forcément accès à des prix plus intéressants que la commune, à savoir que celle-ci mettra bien entendu en place un processus d'appel d'offre.

M. HUNZIKER voudrait savoir quel sera le prix des boissons et de la nourriture par rapport aux commerces et aux restaurants du village. M. GRAND ne peut apporter une réponse définitive mais indique qu'il s'agira de trouver un juste milieu. En effet, il faut que la personne en charge de la gérance puisse y trouver son compte mais que les prix restent abordables sachant notamment que les principaux clients de cette buvette seront les membres des associations sportives. Dans l'ensemble les prix seront alignés sur ceux des cafés-restaurants. M. LUISONI ajoute qu'il existe des règles telles que l'obligation de proposer des boissons sans alcool moins chères que le vin ou la bière, au même titre que dans les cafétérias des établissements de formation. M. LE MAIRE mentionne que ces éléments seront inscrits dans la convention avec l'association et que la commune exige le respect de ces règles dès qu'elle octroie une autorisation pour l'organisation d'une manifestation.

S'agissant de l'acquisition du matériel, M. DROZ se demande si la personne qui sera en charge de la gérance sera impliquée dans la démarche. M. GRAND explique que cela est déjà le cas. Deux personnes ont déjà été rencontrées ce qui a donné lieu à quelques aménagements et modifications au niveau de la cuisine. En lien avec la question du prix, M. GRAND ajoute qu'il s'agit de faire en sorte que la buvette propose des produits régionaux et de qualité, ce qui aura une certaine influence.

A la question de M. HUNZIKER de savoir si la convention mentionnera une couverture des pertes par la commune, M. GRAND répond que cet aspect est en discussion. Plusieurs modèles pourraient être établis, le premier étant effectivement une couverture de déficit. L'autre proposition à laquelle l'exécutif a réfléchi serait de subventionner l'association en faisant figurer dans la convention certaines obligations communales telles que l'organisation d'évènements tout public. L'idée serait qu'à partir de cette subvention la personne en charge de la gérance, qui serait employée par l'association, puisse profiter d'une base équivalant à un 20-30% au salaire minimum et cotiser aux assurances sociales et au chômage. Ce modèle prévoirait également un intéressement au bénéfice, à savoir par exemple qu'une partie du bénéfice pourrait aller directement dans l'association et être redistribuées aux associations sportives et que l'autre viendrait en complément du salaire fixe de la personne employée. L'exécutif est donc favorable à un modèle semi-salarial, sachant qu'à cause de l'impossibilité de recevoir des matchs sur le terrain, la commune a dû couvrir le manque de revenus sur l'année 2020. Dans cette situation, il semble préférable de privilégier des emplois déclarés et protégés socialement, plutôt qu'un statut d'indépendant. M. LE MAIRE ajoute que le principe du subventionnement est inscrit dans le budget de cette année. Un montant d'environ CHF 7'000.- a été voté, au prorata de CHF 20'000.- par année.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.- destiné à l'acquisition de l'équipement et du mobilier d'exploitation des nouveaux locaux de la surélévation de l'école et à leur équipement en signalétique

- Vu la nécessité d'acquérir l'équipement et le mobilier d'exploitation de la nouvelle buvette multisports ;
- vu la nécessité d'équiper les nouveaux locaux d'une signalétique ;
- vu que la délibération 7/2019 du 30 octobre 2019 concernait la construction et précisait que ces éléments feraient l'objet d'une demande spécifique ;
- vu le devis estimatif établi par le service technique communal du 8 avril 2021 ;
- vu les travaux de la commission Aménagement-Mobilité-Travaux du 15.04.2021 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 15 voix pour et 1 abstention,

1. d'acquérir l'équipement et le mobilier d'exploitation des nouveaux locaux de la surélévation de l'école et de les équiper en signalétique ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 75'000.- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir cette dépense au moyen de 8 annuités, dès la première année suivant l'utilisation du bien, estimée à 2021 ;
5. de financer le montant net de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt.

10. Propositions individuelles et questions

- **Aménagements piétons – rue de Graman**

Mme WISARD relève l'existence d'une problématique piétonne au niveau des immeubles situés aux numéros 76-78 de la rue de Graman. Le trottoir qui se trouve de l'autre côté de la rue a été entièrement refait et abaissé au niveau de l'entrée de ces immeubles, cependant la traversée n'est pas des plus aisée pour les piétons. Sachant notamment que cet endroit a été relevé dans le PDCP comme faisant l'objet d'une visibilité moyenne, Mme WISARD voudrait savoir si la commune prévoit d'y faire des aménagements pour améliorer la sécurité des piétons.

M. LE MAIRE précise effectivement que cette route cantonale a été réaménagée il y a environ 3 ans et ne possède qu'un seul trottoir. Cependant, il est impossible d'en créer un deuxième du côté des immeubles 76-78 car il existe déjà deux obstacles sur la chaussée et il faut que les bus puissent croiser. La sortie de l'immeuble n'est effectivement pas évidente, d'autant plus que des véhicules se stationnent souvent à cet endroit. Pour faciliter la traversée, un passage étroit a été aménagé dans la platebande située entre le trottoir et la route. Malheureusement il n'existe pas de solution à moins que le propriétaire de l'immeuble soit prêt à créer un trottoir sur sa parcelle pour permettre aux personnes de longer la propriété.

Selon M. LUISONI, l'alternative serait que les locataires s'adressent au propriétaire de l'immeuble afin de savoir s'ils pourraient bénéficier d'une mesure supplémentaire, sachant que cela ne représente pas un investissement si important. M. LE MAIRE précise que la mairie n'a jamais été interpellée par un locataire de l'immeuble. En outre, il y a des arbres en bordure ce qui rend l'aménagement plus compliqué. M. LÄDERACH fait remarquer que la fermeture aux heures de pointe du centre du village va augmenter le trafic sur cet axe et compliquer davantage la traversée à cet endroit. Il n'est pas possible de demander au propriétaire de prendre en charge l'aménagement de cette zone s'il existe une décision communale de fermer le centre du village et d'augmenter le trafic sur une route cantonale.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette rue est bien moins fréquentée que la rue de Frémis sur

laquelle circulent plus de 5'000 véhicules par jour. Les voitures seront probablement plus nombreuses aux heures de pointe sur ce tronçon de la rue de Graman mais celle-ci fait partie du réseau secondaire qui est prévu pour la circulation de transit. Il revient donc au canton d'assumer la responsabilité de la hiérarchie du réseau routier. La commune doit quant à elle sécuriser prioritairement les accès à l'école. Par ailleurs, la commune espère que les personnes décideront de ne plus passer par cet endroit ou encore mieux de prendre les transports publics. Des comptages seront effectués par rapport à la situation actuelle et à la situation future.

S'agissant de la problématique de la circulation, M. ACKERMANN raconte qu'en fin d'après-midi, deux Conseillers municipaux ont failli se faire écraser sur le passage piéton situé en face de la poste.

- **Promenade du Conseil municipal en lien avec le budget 2022**

M. DROZ rappelle qu'une promenade avait été organisée l'année dernière avec le nouveau Conseil municipal pour découvrir les enjeux de la législature et se demande s'il serait envisageable de refaire le même type de sortie en lien avec les éléments du budget 2022, ce qui permettrait de mieux visualiser la situation.

M. LE MAIRE note qu'il s'agit d'une proposition intéressante qui serait à travailler essentiellement au moment de la programmation des commissions au mois de septembre. Cette idée sera à prendre en compte au niveau de l'administration dans la préparation des dossiers et au moment de planifier les séances de commission.

M. DROZ pense qu'il serait mieux que cette promenade soit réalisée au sein du Conseil municipal, à savoir que l'ensemble de ses membres votera les budgets et pourrait être intéressé. M. LE MAIRE répond qu'il est effectivement possible d'organiser une séance informelle fin août-début septembre, dont l'objectif serait de constater et de donner un avis pour le traitement par la suite en commission.

- **Panneaux et port du masque sur la place rose**

M. DROZ voudrait savoir où en est la question des panneaux et du port du masque sur la place rose. M. LE MAIRE informe que le canton avait demandé à l'exécutif de définir les zones de port du masque obligatoire, qui apparaissent sur une carte officielle. Il a finalement été décidé que cette obligation n'avait plus de sens sur la place ou aux abords de l'école. Elle a donc été supprimée et les panneaux ont été retirés. Néanmoins, selon une loi fédérale, le port du masque reste obligatoire aux arrêts de bus.

Mme VERMEULEN comprend donc que le port du masque n'est plus obligatoire à l'entrée de l'école. M. LE MAIRE confirme en précisant que chaque personne a la responsabilité de le porter lorsqu'elle est trop proche d'autres personnes. M. GRAND précise que cette décision a été discutée à l'exécutif le lundi suivant le dernier Conseil municipal.

- **Soirée d'information de l'ACG**

M. DROZ rappelle que le Conseil municipal avait reçu au mois d'octobre une convocation de

l'ACG pour une soirée d'information mais que celle-ci avait dû être annulée à cause du Covid. Il se demande si une nouvelle date a été fixée. M. GRAND se trouve dans une situation similaire, étant donné qu'il doit se former sur différents éléments depuis 8 mois. D'après les informations dont il a eu connaissance, la soirée d'information destinée aux Conseillères et Conseillers municipaux sera maintenue mais aucune date ne peut être annoncée pour le moment.

- **Modules de skateboard**

Au-delà de l'évènement du 12 juin, M. DROZ voudrait savoir comment seront utilisés les modules de skateboard de la commune.

M. GRAND précise que ces éléments sont en bon état et ont été sortis aujourd'hui-même pour réaliser des tests de configuration en vue de l'évènement du 12 juin. Ils sont pour le moment entreposés dans l'école mais aucune activité pérenne ne pourra être développée à cet endroit car il existe une problématique vis-à-vis du voisinage. L'organisation de la journée du 12 juin avance en collaboration avec les TSHM qui sont en lien avec une personne qui organise des compétitions au skatepark de Collonge Bellerive. Un petit concours de tricks va donc être mis en place, ainsi qu'une animation pour les plus petits sous forme de parcours chronométré. L'idée est également de prévoir un foodtruck et de développer un stand, tenu notamment par la commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports, pour commencer à recenser les intérêts et à recruter des personnes motivées à s'investir dans le projet.

- **Mobilitri**

M. DROZ relève qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par rapport à Mobilitri car des personnes trouvent le fonctionnement compliqué. Il se demande donc ce qui oblige la commune à adhérer à ce système et ce qui pourrait le faire évoluer.

M. GRAND rappelle tout d'abord que 3 ans de travail ont eu lieu pour créer Mobilitri et pour mettre 12 communes d'accord sur un système complexe. La plus-value essentielle est que la population bénéficie d'un ESREC mobile et ne doit plus se rendre à l'autre bout du canton. Cela est très positif pour la région, les entreprises et également au niveau du bilan écologique. Le problème fondamental est qu'il n'existe pas d'emplacement adéquat à Puplinge pour accueillir Mobilitri. La commune est donc l'une des rares à ne pas en bénéficier directement sur son territoire mais mettre en place ce dispositif au bout de la route de Presinge ne réglerait pas forcément le problème en termes de distance. Une convention de 3 ans a été signée et il est important d'attendre les deux années restantes pour savoir ce qu'il en est, sachant que de nombreux éléments vont encore évoluer. Les trois premiers mois ont très bien fonctionné mais des encombrants sauvages commencent à s'ajouter, comme l'a relevé le Puplinfo. L'exécutif a conscience de cette problématique et, à défaut de pouvoir accueillir Mobilitri dans la commune, souhaiterait accroître les levées, pour lesquelles il existe à présent un délai de 2 ou 3 semaines. La proposition d'augmenter la subvention pour bénéficier d'un meilleur suivi de la levée porte-à-porte a été évoquée mais cela ne semble pour le moment pas possible. Il s'agit donc de défendre les intérêts de Puplinge.

M. DROZ voudrait savoir si Mobilitri est, en termes financier, un dispositif préférable à la situation précédente. M. GRAND répond que cela est effectivement le cas, si le coût engendré par la prise en charge des encombrants sauvages n'est pas pris en compte. La commune touche par ailleurs une subvention du canton.

M. ARTER ajoute que pour le moment, le volume d'encombrant global est plus faible que celui des levées qui avaient lieu une fois par mois, car il n'y a à priori pas de dépôts sauvages.

Mme PRY pense qu'une meilleure communication par rapport à Mobilitri, et notamment par rapport aux dates de passage du camion sur le parking de Champ-Dollon, serait nécessaire. Par ailleurs, il serait plus pratique d'anonymiser le système, car devoir s'inscrire et avoir un QR code n'est pas très pratique pour les personnes qui souhaitent simplement jeter quelques objets. Ces deux points pourraient être améliorés afin de rendre le dispositif Mobilitri plus accessible et efficace.

M. GRAND relève qu'il n'existe pour le moment pas de lieux fixes, sachant que dans certaines communes, Mobilitri a déjà changé d'emplacement. La demande de mettre en place des lieux fixes a été formulée par les autres communes et devrait pouvoir aboutir avec la stabilisation du dispositif. La question du QR code est assez sensible, à savoir que Mobilitri a reçu des réclamations d'habitants des 12 communes à ce sujet. M. GRAND souligne que le dispositif correspond aux exigences de la protection des données et que la validation est effectuée par le secrétariat de la commune, ce qui signifie que l'entreprise privée ne fait pas de gestion de données. Bien qu'il ne soit pas favorable au tout technologique, il note que ce système a tout de même des avantages, sachant par exemple qu'il y a deux fois moins d'encombrants lorsque les personnes peuvent être identifiées. Cela permet également d'avoir des chiffres et des statistiques au niveau de la commune. Mme PRY explique que sa remarque concernait la praticité du dispositif pour les utilisateurs. Il pourrait y avoir davantage de marge de manœuvre sur place si par exemple une personne arrive sans s'être inscrite à l'avance. M. GRAND indique que cela est déjà le cas, à savoir notamment qu'une personne peut s'inscrire et déposer des déchets le jour-même, même si la commune n'a pas encore validé l'inscription. Il est par ailleurs possible de s'inscrire sur place. Selon M. LUISONI, la commune pourrait inviter la population à mettre en place des démarches de voisinage et de concertation au niveau d'un même chemin ou d'un immeuble pour choisir des dates de levée communes.

M. ZWAHLEN utilise régulièrement le dispositif Mobilitri et souligne qu'il fonctionne très bien. L'inscription ne se fait qu'une seule fois, en 5 minutes, et le QR code permet de facturer les déchets à la bonne commune. Le dispositif Mobilitri nécessite de se déplacer mais n'est pas comparable en termes écologique notamment car il permet de trier le produit directement sur place et donc d'opérer un tri beaucoup plus fin que cela n'était le cas avec les levées d'encombrant. En outre, les lieux de collecte sont accessibles sur le site internet. Il est vrai que ce système peut être plus compliqué pour les personnes âgées mais Mobilitri donne aussi la possibilité de réserver un créneau pour bénéficier d'une levée porte-à-porte.

Mme VERMEULEN abonde dans le sens de son préopinant. Cependant, le dispositif Mobilitri peut ne pas être très avantageux pour les personnes qui n'ont pas de voiture, car il ne propose pas de levées porte-à-porte pour les petits objets. M. DROZ n'est pas du tout contre le principe de Mobilitri mais relève simplement que des personnes ont de la difficulté à utiliser le dispositif et finissent par jeter certains objets dans les ordures ménagères.

Mme PRY répète que la communication pourrait être améliorée en soulignant par exemple que les objets et le mobilier peuvent être récupérés par les associations. Il serait pratique de connaître précisément les dates auxquelles Mobilitri est présent sur le parking de Champ-Dollon, en les mentionnant par exemple dans le Pupilinfos. M. DROZ pense effectivement que le Pupilinfos peut être un bon canal d'information par rapport au fonctionnement mais également s'agissant des objectifs et avantages de Mobilitri. Cela permettrait que la population comprenne mieux la démarche et adhère plus facilement au message.

M. GRAND entend ces remarques et rappelle qu'une communication a déjà été transmise sur ces éléments bien qu'elle puisse être renouvelée. L'un des enjeux est que le dispositif ne peut être accueilli à Puylinge. Il existe par ailleurs une problématique claire vis-à-vis des encombrants non volumineux, que la commune a adressée à Mobilitri. Cependant, il s'agit tout de même d'une entreprise privée qui doit être rentable et ne peut se déplacer uniquement pour quelques petits objets.

M. ZWAHLEN évoque l'idée de poser une benne et de fonctionner avec la voirie pour les encombrants non volumineux. M. GRAND explique que cette idée a déjà été évoquée dans les discussions mais que créer un double système en réinventant un fonctionnement communal serait compliqué.

- **Version électronique du Pupilinfos**

Mme VERMEULEN voudrait savoir s'il serait possible de proposer aux personnes qui le souhaitent de recevoir le Pupilinfos en version électronique, ce qui permettrait de réduire le gaspillage de papier.

M. LE MAIRE rappelle que la version électronique est disponible sur le site internet et que certaines personnes apprécient fortement l'exemplaire papier. En outre, il n'est pas possible de faire le tri des boîtes aux lettres car il s'agit d'un tout-ménage.

Mme VERMEULEN relève que le tri pourrait être fait si les personnes non intéressées à le recevoir en version papier mettent un autocollant sur leur boîte aux lettres. M. LUISONI propose d'écrire une motion pour que la commune interdise la distribution de la publicité privée dans les boîtes aux lettres de Puylinge.

M. LE MAIRE fait remarquer que chaque personne est libre de placer un autocollant sur sa boîte aux lettres pour éviter de recevoir de la publicité et que la commune ne peut interdire la distribution de publicité par des sociétés de distribution.

M. GRAND souligne qu'une équipe travaille sur cette question à la mairie et que l'idée serait notamment de mettre facilement à disposition de la population l'autocollant « Pas de publicité ». Par ailleurs, il comprend tout à fait la difficulté d'interdire la publicité ou de réaliser un tri des boîtes aux lettres mais conçoit également le paradoxe de prôner une politique zéro déchets en continuant à distribuer d'importants volumes de papier.

- **Petites poubelles vertes**

Mme PRY rappelle qu'il avait été proposé lors du dernier Conseil municipal de subventionner ou d'offrir des sacs pour les petites poubelles vertes à la population. M. LE MAIRE mentionne que la discussion qui a lieu ce soir concernant les déchets mériterait d'être reprise en commission. La distribution des sacs pour la petite poubelle verte doit être étudiée notamment avec Mme BENNICI, tout en sachant que ceux-ci sont plus chers que les sacs poubelle ordinaires mais que la commune ne peut se substituer aux filières de distribution. Plusieurs questions se posent autour de cette problématique mais il est certain que le prix de ces sacs est relativement élevé et empêche certaines personnes de trier les déchets verts. M. GRAND ajoute que cette discussion aura lieu en commission au moment du budget.

Mme PRY pense à nouveau que la communication par rapport à la gestion de ces déchets verts pourrait être améliorée.

Mme RION SANTORU relève que la commission pourrait au prochain budget prévoir un montant pour proposer par exemple 10 sacs par foyer. M. LE MAIRE souligne que la poubelle verte est offerte avec un rouleau de 20 sacs. Il faut surtout espérer que les personnes continuent à faire cette démarche. La commune a déjà communiqué largement sur cette question en se basant notamment sur la communication des services cantonaux, mais il est vrai que l'information n'est pas toujours très facile à comprendre.

M. GRAND fait remarquer qu'une campagne cantonale est en train d'être menée. Par ailleurs, des petits jobs vont être mis en place sur 6 mois aux déchetteries et il serait possible de distribuer des petites poubelles vertes et de faire de la sensibilisation dans ce cadre.

M. LUISONI informe qu'il est possible de jeter directement ses déchets de cuisine sans le sac, ce qui permet de faire des économies.

- **IEPA de la rue de Frémis**

Présentation

M. LE MAIRE intervient ici en tant que président de la Fondation de la commune de Pimplinge pour le logement dont plusieurs membres sont présents dans l'assemblée. Il s'agit de présenter l'état d'avancement du projet du IEPA à la rue de Frémis, qui comprendra 43 logements. La fondation a prévu d'organiser une séance d'information publique en juin au moment de la dépose de demande de permis de construire et de la mise à l'enquête publique. Cependant, M. LE MAIRE souhaitait tout d'abord présenter le projet au Conseil municipal.

Un consortium d'architectes et d'ingénieurs a été mandaté il y a environ une année et un groupe de travail a été créé au sein du Conseil de fondation pour traiter spécifiquement de ce projet qui est important tant pour la fondation que pour la commune. Cette présentation vise à évoquer les logements mais surtout les aménagements prévus autour du bâtiment, notamment les aménagements paysagers et le réaménagement de la rue de Frémis. Ces différents éléments sont associés à la construction d'un parking public souterrain qui permettra d'une part de compenser les places de parking situées sur le terrain qui vont disparaître, et d'autre part de supprimer une série de places au niveau du domaine public. Ce

parking sera l'occasion de diminuer l'emprise des véhicules stationnés sur la rue de Graman, la rue de Frémis et au niveau du préau de l'école.

Sous-sol

- ☞ Sur le premier plan présenté, apparaît en haut la rue de Frémis, en pointillés en haut à droite l'immeuble de la poste et en bas à gauche l'accès au parking souterrain qui se fera par la rampe construite pour le quartier des Hutins et le chemin du Courtil. Une convention a été conclue avec des servitudes.
- ☞ Le sous-sol comprend au total 63 places de parking dont la moitié sera dévolue aux habitants de l'immeuble et l'autre moitié servira en compensation des places supprimées en surface.
- ☞ Le parking empiète d'environ 5 mètres sur la parcelle du verger. 4 arbres fruitiers dont 3 petits vont disparaître mais seront replantés au même endroit. Le parking sera très profond et la dalle sera couverte par 1,5 mètres de terre sur le côté droit, ce qui est suffisant pour replanter des arbres fruitiers. Deux marronniers actuellement situés entre les hangars et en partie intégrés dans l'un d'entre eux doivent disparaître mais il est prévu une large replantation et compensation dans le périmètre mais également sur la rue de Frémis.
- ☞ Le sous-sol comprend également des locaux techniques et des caves ainsi qu'un abri de protection civile, comme l'a exigé la Protection civile. Celui-ci sera accessible via l'escalier qui permet d'accéder à l'abri existant. Enfin les trois cages d'escaliers correspondent aux trois immeubles qui sont contigus en forme de L.

Rez-de-chaussée

- ☞ Le bâtiment en forme de L prévoit du côté de la rue de Frémis une salle de plus de 100 m², qui pourra être utilisée pour des besoins communaux. La commune la louerait à la fondation afin de la mettre à disposition de la population et des associations pour des buts culturels ou sociétaux. En dessous sont prévus des locaux sanitaires, notamment des vestiaires, et une petite cuisine.
- ☞ Cette partie du bâtiment comprend deux appartements sur la gauche munis de petits jardinets, et sur la droite des locaux communs pour le IEPA. Un peu plus bas sur le plan apparaît une rampe, à savoir que le bâtiment sera ouvert au niveau du rez-de-chaussée de manière à créer une liaison entre le quartier des Hutins et la place qui va être construite. Trois appartements sont prévus en bas à gauche du bâtiment (dans le coin du L). Un passage fera le lien avec l'immeuble en cours de construction qui est également composé de logements pour les personnes âgées. Plus à droite, est créé un espace pour l'assistant d'aide à la personne qui sera présent notamment la nuit. L'extrémité du bâtiment prévoit une salle d'environ 140 m² qui permettra aux résidents de manger ensemble à midi s'ils le souhaitent et pourrait également être louée aux habitants le soir pour organiser par exemple des fêtes de famille.
- ☞ Il est prévu de fermer le passage anciennement emprunté par la poste pour faire les livraisons. La fondation a obtenu un permis de construire de manière à créer un local commercial à cet endroit, en lien avec l'ancien local de tri des paquets de la poste.

Etages

- ☞ Les étages se composent uniquement d'appartements, et principalement de 3,5 pièces, distribués par une coursive.
- ☞ La configuration des 1^{ers} et 2^{èmes} étages est similaire, mais le deuxième étage prévoit un espace ouvert entre les deux bâtiments.
- ☞ Les combles comprennent des appartements dans la partie gauche de l'immeuble, celle de droite étant moins haute en termes de gabarit.
- ☞ Les toits seront largement équipés de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires.

Style architectural et gabarits

- ☞ M. LE MAIRE présente différentes coupes qui laissent entrevoir notamment les parkings souterrains avec les volumes de terre et les gabarits. Les images projetées dépeignent la vue depuis la rue de Frémis et la rue de Graman (avec et sans l'immeuble de la poste), ainsi que la vue depuis le quartier des Hutins et l'immeuble qui est en cours de construction.
- ☞ Il a toujours été demandé que les immeubles soient conçus avec des toits en pente car il s'agit de faire le lien entre l'ancien village et le nouveau quartier. Ainsi, l'esprit est de concevoir des bâtiments de style villageois, et plus précisément des constructions en bois au niveau des étages et minérales au niveau du rez-de-chaussée.
- ☞ Il est prévu d'aménager une place et un espace ouvert au public et non seulement réservé aux habitants des immeubles.

Aménagements extérieurs

Les documents concernant les aménagements extérieurs seront placés sur le CMNET.

- ☞ Outre la place, il est prévu de maximiser la végétation et de transformer la partie de la rue de Frémis située entre la rue de Graman et l'entrée des parkings souterrains en zone de rencontre avec des plantations d'arbres. Le souhait est de prolonger la rangée de chênes existante jusqu'au centre du village, notamment pour apporter de l'ombre. 10 arbres devraient être plantés entre la rue de Frémis, le verger et la place publique sachant que le projet renonce à 6 places de parking souterrain pour planter un arbre majeur en pleine terre.
- ☞ Un petit bassin est également prévu sur la place. Le verger sera ouvert au public avec des cheminements depuis la rue de Graman, de manière à ce que ce nouveau projet devienne un espace librement accessible.

Pour conclure, M. LE MAIRE informe qu'un rendez-vous a lieu dans quelques jours avec les promoteurs des quartiers voisins pour aborder les questions de servitudes, qui ont déjà été constituées, et présenter le projet avant la dépose de la demande de permis de construire.

Questions

S'agissant du réfectoire, Mme PRY se demande si la fondation a envisagé de mettre en place

des partenariats avec le restaurant scolaire. M. LE MAIRE répond par l'affirmative, l'une des idées étant que des enfants d'âge scolaire partagent le repas avec des aînés.

Mme PRY voudrait savoir si le projet prévoit des WC publics car elle pense que cela manque au centre du village et devrait être intégré. M. LE MAIRE indique que le projet actuel ne prévoit pas de WC mais qu'il faudrait se renseigner quant à la possibilité d'intégrer un tel usage public. Si cela s'avère impossible dans le cadre du IEPA, il sera possible d'étudier cette question en lien avec le réaménagement de la place communale. M. LÄDERACH donne l'exemple du parking communal de Meinier qui comprend un WC public, non loin des espaces de jeux. M. LE MAIRE répète qu'il s'agit de savoir comment cet élément peut être intégré au projet. Par rapport au parking public, il précise que 30 places sont prévues pour les besoins du IEPA et que 33 places seraient publiques. Comme cela se fait à Meinier, la fondation pourrait louer le parking à la commune qui percevrait des taxes de stationnement. Un fonctionnement devra dans tous les cas être mis en place, le but étant de dégager des places courte durée sur le domaine public. Il est prévu de supprimer la moitié des places situées du côté de la place communale sur la rue de Frémis, ainsi que celles qui se trouvent du côté sud de la rue.

A la question de Mme VERMEULEN de savoir si le projet prévoit des appartements de plus de 3,5 pièces par exemple pour des couples, M. LE MAIRE mentionne qu'il y aura 4 ou 5 appartements de 4,5 pièces.

S'agissant des critères d'attribution, Mme WISARD voudrait savoir si les personnes habitant déjà la commune seront prioritaires.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative sachant que l'un des buts de la fondation est d'offrir des logements pour les habitants de la commune. Les règles d'attribution ne sont pas encore définies mais devront également prendre en compte les critères imposés par le canton sachant que celui-ci prend en charge une partie des frais d'exploitation. Il est en tout cas prévu, comme le fait la fondation actuellement, de favoriser les personnes de la commune. Ainsi, en allant vivre au IEPA, des personnes âgées de Pimplinge libèreront par exemple des logements pour des familles avec enfants, sachant que nombre d'entre elles habitent seules dans de grands appartements. Dans l'ensemble, selon les règles actuelles, les personnes déjà locataires de la fondation sont prioritaires, car cela permet de faire des tournus. Viennent ensuite les personnes habitant sur la commune puis celles qui y ont déjà habité ou ont des proches (parents ou enfants) à Pimplinge. Enfin, la fondation tient compte de l'engagement des personnes dans la vie associative locale.

M. FOGAL comprend qu'une partie des surfaces commerciales du rez-de-chaussée sera destinée à la commune et aux habitants et non aux commerces.

M. LE MAIRE mentionne qu'aucun espace n'est prévu pour les commerces dans l'immeuble du IEPA. La salle de plus de 100 m² située du côté de la rue de Frémis sera dévolue aux associations socioculturelles et permettra par exemple de créer un pôle culturel avec une ludothèque ou autre. La deuxième grande salle accueillera le réfectoire. L'idée est d'installer un commerce dans le local vide du bâtiment de la poste, tout en sachant que la commune est très attentive au devenir de cette dernière. En effet, la poste décide de fermer plusieurs

de ses bureaux et bien que cela ne soit pour le moment pas le cas à Puplinge, la commune n'est pas à l'abri. Il fait donc sens de créer un lien entre la poste et un commerce. M. LE MAIRE relève par ailleurs qu'il n'est actuellement pas facile de louer des locaux à la rue de Frémis mais qu'il sera peut-être possible de faire un local commercial dans l'arcade 12 une fois que la commune aura accès à d'autres salles. M. GRAND précise que le projet de commerce a été intégré dans les plans dans l'idée d'anticiper la situation, cependant il ne fait pas l'objet de la demande d'autorisation actuelle. M. LE MAIRE ajoute qu'il existe déjà un permis de construire pour cette partie car il s'agit notamment de réaménager l'accès qui n'est pas conforme aux normes.

A la question de M. LUISONI de savoir si « IEPA Frémis » est le nom déjà consacré, M. LE MAIRE précise que le bâtiment n'a pas encore été baptisé.

M. DROZ voudrait savoir quels seront les impacts du IEPA pour la commune et la fondation en termes de budget de fonctionnement et d'investissement. M. LE MAIRE mentionne s'agissant du budget d'investissement que les éléments présents sur les parcelles privées seront intégralement financés par la fondation, moyennant un emprunt hypothécaire. Le terrain constitue les fonds propres de la fondation. L'investissement pour la commune comprend le réaménagement en zone de rencontre de la rue de Frémis car il s'agit du domaine public. Cette partie du dossier sera donc traitée en commission, sachant que si la fermeture aux heures de pointe donne satisfaction, il sera possible d'envisager un projet très intéressant et de faire le lien entre ces immeubles et la place communale. S'agissant des frais de fonctionnement, la commune devra payer un loyer à la fondation pour la salle située du côté de la rue de Frémis, à savoir que les plans financiers prévoient un montant d'environ CHF 250.- par m² pour la location. L'autre salle engendrerait un résultat neutre pour la commune car les habitants pourraient par exemple payer la location directement à la fondation. Finalement, concernant le parking public souterrain, la commune louera les places non destinées aux habitants de l'immeuble et encaissera en contrepartie des redevances de tickets de parking. M. LE MAIRE part du principe qu'un parking n'a aucune raison d'être gratuit et que les propriétaires de voiture doivent en assumer les frais. La question de la politique de tarification devra être réfléchie, sachant que les prix devront être attractifs pour les personnes qui viennent à Puplinge pour des activités sportives et culturelles mais que la commune ne compte pas subventionner le stationnement de plus longue durée.

Selon M. DROZ, cela sous-entend qu'il existe un financement autonome du IEPA pour son fonctionnement. M. LE MAIRE confirme en précisant que ses coûts sont pris en charge par le canton et via les loyers des habitants qui permettront d'entretenir l'immeuble et les espaces verts. Les frais de fonctionnement pour la commune ne concernent que l'utilisation de la salle du côté de la rue de Frémis et peut-être la gestion du parking souterrain, bien que cette dernière sera peut-être équilibrée. S'agissant du réaménagement de la rue de Frémis, des subventions pourront peut-être être obtenues via le Fonds intercommunal d'équipement.

M. GRAND relève que l'ensemble de la démarche mise en place depuis 10 ans constitue un investissement et qu'à partir du prochain budget, sera mis en place un retour de la fondation à la commune. M. LE MAIRE précise que ce retour sera instauré en lien avec la donation du terrain et compensera probablement les frais liés à la location de la salle. Finalement, ce projet ne devrait pas occasionner de coût supplémentaire pour la commune, tout en offrant une

qualité de vie et des services supplémentaires aux habitants.

En lien avec la politique tarifaire du parking, Mme WISARD se demande s'il existe une réflexion pour éviter les voitures tampon, à savoir les personnes qui se parquent pour la journée et prennent le bus pour se rendre en ville. M. LE MAIRE souligne que l'idée est de favoriser le stationnement de courte durée pour l'accès aux commerces, aux clubs et aux associations. S'agissant du stationnement de longue durée, il pourrait y avoir des abonnements pour les personnes qui travaillent sur la commune et n'ont pas d'autre solution de transport. Cependant, il faudra que les tarifs soient dissuasifs pour éviter d'attirer des personnes à Pimplinge et pour empêcher que des habitants occupent ces places la nuit au lieu d'en louer une dans leur immeuble. Pour finir, M. LE MAIRE propose que le document présenté et les plans des aménagements extérieurs soient placés sur CMNET. Ils ne sont pas publics pour l'instant et le seront progressivement, au moment de la séance d'information du mois de juin. Il faudra compter environ une année pour obtenir le permis de construire et environ deux ans de chantier.

La parole n'étant plus demandée, Mme LA PRESIDENTE lève la séance à 22h53.

La Présidente
Carole DI STASI

Le Vice-Président
Vincent LÄDERACH

Le Secrétaire
Patrick ARTER